DEPARTEMENT DU RHONE **n°26/03/088**
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 2ème ADJOINT

Le maire de Amplepuis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son (ses) article(s) L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire de Amplepuis,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Thierry THOLIN a été élu 2ème adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Thierry THOLIN, 2ème adjoint, pour remplir les fonctions suivantes :

- Travaux
- Urbanisme
- Sécurité et tranquillité publique

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives :
En ce qui concerne les travaux :

- Suivi de l'aménagement et de l'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux
- Suivi des chantiers communaux, maintenance du patrimoine bâti communal
- Suivi de la gestion du domaine public (espaces publics, voirie): propreté urbaine, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires
- Mise en conformité des bâtiments publics

En ce qui concerne l'urbanisme :

- Gestion de la commission urbanisme/travaux (ordre du jour compte-rendu)
- Urbanisme réglementaire : gestion du PLU et des procédures liées à son évolution
- Urbanisme opérationnel : autorisations en matière de droit des sols (de la réception des dossiers de à la délivrance des actes, conformité...) y compris les certificats d'urbanisme et demandes d'informations...
- Police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et suivi du contentieux pénal
- Conduite des opérations d'investissement votées chaque année

En ce qui concerne la sécurité et la tranquillité publique :

- Gestion et suivi du Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM
- Sécurité et tranquillité publique en lien avec le policier municipal

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry THOLIN, 2ème adjoint assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la commune pour :

- Etre l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec les domaines délégués
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers
- Représenter la commune d'Amplepuis auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux secteurs de sa délégation
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry THOLIN reçoit à ce titre délégation de signature pour

- les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions.
- toute correspondance relatives aux domaines délégués et en matière d'urbanisme règlementaire et opérationnel : signature des actes, décisions et correspondances courants, notamment : arrêtés, classement sans suite, PV d'infraction, retraits d'actes administratifs, non contestation DAACT, avis du Maire, courriers pour les dossiers en cours d'instruction, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, certificats communaux, courriers relatifs à la gestion des précontentieux et des contentieux.

Les actes signés au titre du présent arrêté devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer une bonne coordination, chacun des Adjoints aura le soin d'informer le Maire, la directrice générale des services et les autres adjoint(e)s éventuellement concernés des décisions qu'il aura pu prendre dans son domaine de compétence.

ARTICLE 6 : Il est donné délégation de signature générale à M Thierry THOLIN, 2ème adjoint au Maire, pour suppléer la 1ère adjointe et le Maire dans tous les domaines de compétences en cas d'empêchement de ceux-ci.

ARTICLE 7 : Il est donné délégation de fonction à M Thierry THOLIN, 2ème adjoint au Maire, pour signer, en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes dûment attesté par un certificat ou avis médical, les arrêtés de mesures provisoires de soins psychiatriques sans consentement, conformément aux articles L3213-2 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Il est donné délégation de fonction à M Thierry THOLIN, 2ème adjoint, pour déposer plainte au nom de la commune et, le cas échéant, se constituer partie civile devant les juridictions compétentes pour tout fait portant atteinte aux biens, aux agents ou aux intérêts de la collectivité.

ARTICLE 9 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 10 : La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée par la biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en Préfecture le :

Notification le : 02/04/26

Publication le : 08/04/26

Notification le 02/04/26
T. THOLIN

Fait à Amplepuis, le 01 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Didier FOURNEL

MAIRIE D'AMPLEPUIS (Rhône)